

Procès verbal

Le samedi 18 octobre 2025 à 14 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Christian VIDAL.

Secrétaire de la séance : Corinne TENDILLE

Présents : Christian VIDAL, André PIERRE, Sylvie MARTY, André MOULIN, Odette VIDAL, Corinne TENDILLE, Camille RAYMOND

Ordre du jour :

- Demande de fonds de concours pour achat de matériel d'animation
- Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires
- Adhésion au contrat d'assurance "Risques statutaires" du personnel
- Tarifs de location des gîtes. Année 2026
- Divers

Approbation du procès verbal de la séance du 02.08.2025 à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Demande fonds de concours pour achat de matériel d'animation (N° DE_023_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE_2025_079 en date du 25 septembre 2025 fixant les modalités d'attribution des fonds de concours pour l'achat de matériel d'animation à destination des communes membres de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;

Considérant le projet d'acquisition de matériel d'animation;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet susmentionné entre dans le champ d'éligibilité au fonds de concours institué par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Le coût global du projet s'élève à 4 949.00 € HT.

Les subventions acquises à ce jour s'élèvent à 2 474.50 € HT : Communauté de communes Montagne d'Ardèche;

La part d'autofinancement supportée par la commune s'élève à 2 474.50 €, soit: 50% du montant total du projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche une participation financière sous la forme d'un fonds de concours, à hauteur de

2 474.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche pour un montant de 2 474.50 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction de cette demande et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Adhésion au contrat d'assurance "risques statutaires" du personnel (N° DE_024_2025)

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques

statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI). Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

- approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée

Tarifs de locations des gîtes. Année 2026 (N° DE_025_2025)

Gîte 18003 «Thérèse»: 235 euros la semaine haute saison 188 euros la semaine hors haute saison

Gîte 18007- «Marie»: 245 euros la semaine haute saison 196 euros la semaine hors haute saison

Week-end : 95 Euros

Gîte 18008- «Jeanne»: 265 euros la semaine haute saison 212 euros la semaine hors haute saison

Week-end : 110 Euros

Gîte 18009- «Suzanne»: 265 euros la semaine haute saison 212 euros la semaine hors haute saison

Week-end : 110 Euros

Gîte 18010- «Julie»: 235 euros la semaine haute saison 188 euros la semaine hors haute saison

Week-end : 95 Euros

Gîte 18011- «Simone»: 265 euros la semaine haute saison 212 euros la semaine hors haute saison

Week-end : 110 Euros

Gîte 18013- «Henriette»: 375 euros la semaine haute saison 300 euros la semaine hors haute saison

Week-end : 120 Euros

Gîte 18014- «Mathilde»: 260 euros la semaine haute saison 208 euros la semaine hors haute saison

Durée de location : minimum 2 nuits.

La location week end s'entend du **vendredi soir au dimanche soir (2 nuits)**.

Le KW/h d'électricité sera facturé 0.23 euro.

Délibération : adoptée

Christian VIDAL
Président de séance



Corinne TENDILLE
Secrétaire de séance

